Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le



Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Conseil communautaire du 09 Août 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-CC-5S-PCVD-42

FIXATION DE LA CONTRIBUTION INITIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT AU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE VALORISATION DE LA GUADELOUPE

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Lundi 09 du mois d'Août à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS: MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - M. PIERRE-JUSTIN Patrice — Mme CELINI Nadia - MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmery - M. CHATEAUBON Hugues - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude - Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - MM. FRAIR Jules Joël - Mmes. GRANDISSON Mariane - HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - M. KANCEL Jacques Lucien - Mme LAPTES Sylvia - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - M. QUIQUEREZ Yves - Mme VIROLAN Jocelyne.

<u>EXCUSES</u>: MM. GALVANI Lucien (**Procuration à Mme Sylvia LAPTES**) - HOTIN Michel Eloi (**Procuration à M. Cédric CORNET**) - Mme KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme (**Procuration à M. Jules FRAIR**) - MM. LUTIN David Laurent (**Procuration à M. Cédric CORNET**) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (**procuration à Mme Olivia RAMOUTAR**) – MM. SOLVET Patrick (**Procuration à M. Francs BAPTISTE**).

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 35 Conseillers représentés : 06

> Date de la convocation : 09 Août 2021 Date d'affichage : 09 Août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 41

Secrétaire de séance : Mme Nina Valentine PAULON

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération CR/20-904 du Conseil Régional de Guadeloupe en date du 20 novembre 2020 portant adhésion au syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe et à l'adoption de ses statuts ;

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Recu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le

ID: 971-200041507-20210809-2021CC5SPCVD42-DE

Vu la délibération 2020-CC-6S-DSCT-39 de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en date du 1^{er} septembre 2020 portant adhésion au syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe et à l'adoption de ses statuts ;

Vu la délibération COM 2020-09-10/12 de la Communauté D'agglomération du Nord Grande en date du 10 septembre 2020 portant adhésion au syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe et à l'adoption de ses statuts :

Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2021-04-29-00006-SG/DCL/SLAC du 29 avril 2021, portant création du syndicat mixte ouvert dit « à la carte » dénommé « syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe » ;

Vu les statuts du SINNOVAL et notamment en son article 15;

Vu la délibération n° COMSY2021-07-30/14 du Comité syndical du SINNOVAL en date du 30 juillet 2021 portant fixation de la contribution des membres au SINNOVAL ;

Considérant que l'article 15 des statuts précise que « Les contributions des membres EPCI sont déterminées par délibération du Comité Syndical » et que « La contribution aux dépenses d'administration générale du Syndicat, est fixée, chaque année, pour chacune des compétences exercées, entre les membres qui ont transféré la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » proportionnellement à la quantité des déchets ménagers et assimilés produits par chacun des établissements publics ».

Considérant que l'étendue des compétences au regard des statuts du syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe le rendant notamment compétent pour organiser l'ensemble des services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir débattu,

La nécessité de mutualiser la collecte et le traitement des ordures ménagères des territoires sud et nord de la Grande-terre a fait sens et s'est finalement imposée comme le moyen le plus rationnel de mener la politique publique de gestion de déchets sur le territoire de ces deux EPCI, au regard notamment de la taille du gisement disponible, des possibilités de valorisation et de transformation des déchets, des opportunités de financement via les fonds européens et surtout de la perspective de contention des coûts au bénéfice des populations concernées.

Cette stratégie a été validée lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 25 mai 2018.

Ainsi, en application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, et la Région Guadeloupe ont convenu et de l'intérêt de conjuguer leurs ressources et synergies pour la création d'un Syndicat Mixte Ouvert appelé du Syndicat d'INNOvation et de VALorisation des déchets ménagers et assimilés de la Guadeloupe (Sinnoval Guadeloupe).

L'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC en date du 29 avril 2021 est venu confirmer cette volonté politique. Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres, la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et sera amené à intervenir dans les domaines suivants :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :
- Gestion des déchets hors périmètre de compétence ou géographique
- Conseil et assistance dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Il assure, également les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ses missions.

Aujourd'hui, le démarrage de la phase opérationnelle de SINNOVAL requiert la détermination du montant des contributions nécessaires à la constitution du syndicat. Une répartition proportionnée au nombre de voix de chaque membre est ainsi proposée et déclinée comme suit :

CANGT: 500 000 euros CARL: 600 000 euros Région: 200 000 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le montant des contributions initiales des membres conformément à l'article 15 des statuts du syndicat qui précise que « Les contributions des membres EPCI sont déterminées par délibération du Comité Syndical ».

Par 41 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DELIBERE

ARTICLE 1er: De fixer la participation des membres au titre de la dotation initiale au SINNOVAL comme suit :

- Région Guadeloupe : 200 000,00 € (deux-cent-mille euros) ;
- CANGT: 500 000,00 € (cinq-cent-mille euros);
- CARL: 600 000,00 € (six-cent-mille euros).

ARTICLE 2 : que le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

Et publication ou notification le

> LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEV

> > Cédric CORNE

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basseterre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.